



Service territorial
de l'architecture
et du patrimoine du Calvados

Fiche pratique

à l'attention des propriétaires d'édifices classés au titre des monuments historiques et relative aux dispositions réglementaires en matière:

- d'autorisation de travaux,
- de maîtrise d'œuvre des travaux de réparation.

Le décret 2009-749 a modifié et indique les nouvelles dispositions auxquelles doivent se conformer les propriétaires (autres que l'Etat) de monuments historiques classés dès lors qu'ils souhaitent engager des travaux.

La notion "travaux d'entretien" est réduite à de faibles interventions. Une nouvelle notion apparaît, elle s'intercale entre "travaux d'entretien" et "travaux de restauration", **ce sont les "travaux de réparation"**.

Conséquence directe pour les propriétaires:

l'architecte des bâtiments de France qui exerçait une maîtrise d'œuvre statutaire et gratuite pour des travaux d'entretien et de gros entretien sur les édifices classés monuments historiques (propriétés non Etat) aidés financièrement (subvention Culture) n'exerce plus cette mission (*sauf conditions exceptionnelles et particulières, nécessitant un arrêté signé du Préfet de Région*).

Les propriétaires ont "obligation" de recourir à une maîtrise d'œuvre privée, qualifiée, et payante.

13 bis, rue Saint-Ouen
14000 CAEN

tél : 02 31 15 61 00
fax : 02 31 15 61 10
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h – de 14h à 16h30

STAP du Calvados -

AUTORISATION DE TRAVAUX:

texte réglementaire:

Article L621-9 du code du Patrimoine: « L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative. »

dans la pratique:

Depuis la réforme d'octobre 2007, le dossier de demande d'autorisation, à constituer par le propriétaire d'un édifice classé monument historique, s'établit à l'aide de l'imprimé CERFA 13585*01. Ce document est téléchargeable par internet à l'adresse suivante:

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formulaires/dapa/AC2ML2007-11-29-1.pdf>

Le formulaire « vierge » comporte dix pages.

Seules les pages 3, 4 et 5 sont à nous transmettre (accompagnées des pièces demandées et en quatre exemplaires comme indiqué en feuille 1/10 du formulaire).

Les pages 1, 6, 7, 8, 9 et 10 du formulaire contiennent des informations précieuses à destination du demandeur; elles le renseignent sur la manière de constituer les pièces à joindre à la demande, leurs fonctions et des conseils pour leur constitution.

Les dossiers incomplets ne sont pas recevables et entraînent pour les demandeurs des retards qui peuvent être évités si le dossier est correctement constitué dès le départ; c'est de la responsabilité du demandeur (maître d'ouvrage, propriétaire).

Ce qui a changé en matière de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien et ceux de « réparation »:

De nombreux propriétaires de monuments historiques classés ont connu dans les années passées le principe de la réalisation de travaux d'entretien ou de gros entretien sous la maîtrise d'œuvre statutaire et gratuite de l'architecte des bâtiments de France.

Le [décret 2009-749](#) du 22 juin 2009 y a mis fin; (sauf dispositions particulières et exceptionnelles prévues au décret).

Une [circulaire 2009-022](#) du 1er décembre 2009 complète le décret.

Ces deux textes sont consultables, par internet, sur « Légifrance ».

- liens directs si besoin:

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=00284A7505718E647851418E94E8AC2C.tpjjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000020777267&categorieLien=id

et

http://www.archi.fr/MIQCP/IMG/pdf/circulaire_MCCB0928988.pdf

Conséquence:

Les travaux d'entretien sont des travaux de très, très, faible importance qui ne nécessitent pas d'autorisation, ni de maîtrise d'œuvre; ils équivalent à de la maintenance ordinaire*.

Au delà, ce sont des travaux de « réparation* ». Aussi, lorsqu'un propriétaire de monument historique classé décide de procéder à des travaux de réparation, il doit obligatoirement prendre attache des compétences d'un architecte spécialisé, équivalent « architecte du patrimoine ». C'est un prestataire dont la mission sera payante, et subventionnable (comme les travaux d'entreprises).

Le tableau en annexe présente, en exemple, différents types de travaux et indique s'ils relèvent de "l'entretien" ou de la "réparation".

*: voir tableau